

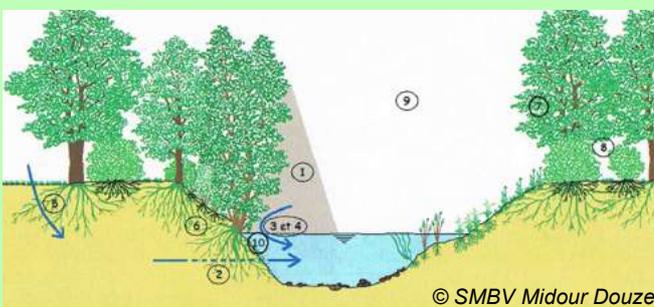
# La ripisylve, la végétation des bords des cours d'eau

## Qu'est ce que la ripisylve ?

La ripisylve décrit l'ensemble de la végétation (arbres, arbustes, buissons, herbacées) qui se trouve en bordure directe d'un cours d'eau. Elle peut former un liseré étroit ou un corridor plus large.

## Fonctions assurées par la ripisylve

A l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, la ripisylve révèle une véritable valeur pour tous les services qu'elle rend à la société et dispose d'une dynamique propre douée de fonctions multiples :



- 1- Ombrage
- 2- Filtre les éléments dissous
- 3- Ralentit le courant
- 4- Atténue la violence des crues
- 5- Permet l'infiltration des eaux superficielles
- 6- Maintien des berges
- 7- Production de matières organiques
- 8- Protection et garde-manger de nombreuses espèces
- 9- Fil conducteur dans la vallée
- 10- Les racines forment un abri pour les poissons

❖ **Protection naturelle des berges contre l'érosion** : l'enracinement des arbres favorise le maintien des berges et limite le déplacement des cours d'eau.

❖ **Limitation des conséquences des crues** : la végétation freine le courant d'eau lors des crues et peut donc limiter le risque d'inondation et de divagation. Elle freine également le ruissellement et le lessivage des sols.

❖ **Filtration** : les eaux se trouvent naturellement épurées grâce aux micro-organismes présents sur les racines des arbres et dans le sol.

❖ **Régulation de la ressource** : la ripisylve améliore l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

❖ **Apport de l'ombre** : la ripisylve, en favorisant l'ombrage, permet de réduire le réchauffement des eaux, l'évaporation, l'eutrophisation, l'asphyxie du cours d'eau, et de lutter contre certaines espèces invasives.

❖ **Biodiversité et diversification des habitats biologiques** : la ripisylve constitue une zone de refuge, une source de nourriture et des corridors pour les animaux.

❖ **Attractivité et qualité du paysage** : la ripisylve participe à la qualité du cadre de vie dans les zones urbaines et péri-urbaines, présente un intérêt pour les activités de loisir (pêche, promenade,...) et a un rôle important dans la lisibilité des vallées dans les zones rurales. Son bon entretien contribue à la valeur patrimoniale du foncier.

## Les incidences sur le milieu en cas de mauvaise gestion de la ripisylve



La coupe à blanc et les rémanents laissés en berge et dans le cours d'eau entraînent une destruction d'habitat ainsi qu'un risque de reprise lors des crues.



**Certains travaux** (coupes à blanc, dessouchage, broyage lourd...) entraînent des impacts pénalisants pour le milieu (destruction d'habitats, érosion ou dégradation de berges, formation d'embâcles, transport de sédiments en aval...). L'absence totale de ripisylve peut parfois produire les mêmes effets.

La coupe à blanc et le dessouchage entraînent la mise à nu des berges, l'augmentation de la vitesse du courant avec un risque d'érosion accru lié à la vulnérabilité du sol due aux précipitations.

*Dans certains cas, l'absence ponctuelle de ripisylve n'est pas préjudiciable au bon fonctionnement du cours d'eau (mosaïque de milieux ensoleillés et ombragés), une gestion globale et équilibrée est nécessaire.*

## Quelques recommandations générales pour la préservation de la ripisylve

Lors de la conception et de la mise en œuvre de tout type de projet (agricole, forestier, urbain...) **la gestion équilibrée et la préservation de la ripisylve** sont à prendre en compte. En l'absence d'enjeux, la gestion par non-intervention demeure la plus favorable pour le milieu. Toutefois, en cas d'intervention, certaines mesures permettent de limiter les incidences des travaux et garantir la pérennité de la végétation, à titre d'exemple :

◆ **Bien identifier la ripisylve existante au sein de votre projet** sur plans, sur le terrain par un marquage visible et dans les contrats de travaux **et la préserver** ;

◆ **Evaluer les travaux d'entretien courant à réaliser. Il faut éviter de déséquilibrer la ripisylve par des interventions non justifiées.** Si besoin, entretenir la ripisylve en respectant la **charte de bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau** (intervenir en priorité par des coupes ou recépages sélectifs pour éliminer les arbres menaçant de déstabiliser les berges, pas d'intervention en lit mineur, ...) ;

◆ **Adapter le matériel et les méthodes à la sensibilité du milieu** (matériel manuel, engins à adapter à la portance du sol et à la fragilité des berges, possibilité de méthodes alternatives, circulation à plus de 5 mètres des berges, réalisation d'une coupe nette afin de limiter la prolifération de maladies...) ;

◆ **Ne pas dessoucher**, afin que les racines tiennent la berge. Pour certaines espèces d'arbres, cela favorise la régénération naturelle par rejet ;

◆ **Evacuer les rémanents** issus des coupes **hors de la zone inondable** pour éviter l'accumulation de branches susceptibles d'être emportées lors d'une crue et de former des embâcles ;

◆ **Privilégier une intervention en période d'étiage** (août à décembre selon les années) pour travailler sur sol portant et hors période d'inondation, et éviter de nuire aux espèces pendant la période de reproduction ;

◆ **Maintenir une bande non aménagée le long des cours d'eau** (minimum 5 m) où la ripisylve pourra se **régénérer de manière naturelle** (par exemple, dans le cadre de projet de plantations forestières, lotissement ou autres...).



Pour plus de renseignements et avant toute intervention sur la ripisylve (gestion, plantation, traitement des espèces invasives...), il est recommandé de prendre contact avec les techniciens de rivières présents sur votre territoire qui vous apporteront leur expertise de terrain.

Coordonnées sur le site : <http://www.landes.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>

Certains types de travaux favorisent l'extension des espèces exotiques pouvant être envahissantes (bambou, érable negundo, faux acacia, ailanthe, herbe de la pampa...), **se renseigner auprès des acteurs concernés (techniciens rivière, animateurs natura 2000) sur les mesures à prendre pour limiter leur propagation.**

## Contexte réglementaire et aides disponibles

- **L'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux**, à la charge du propriétaire riverain (articles L.215-4 et R.215-2 du code de l'environnement), n'est pas soumis à procédure loi sur l'eau. Vous pouvez consulter la **charte départementale de bonnes pratiques** de l'entretien des cours d'eau, signée en 2014 sur le site des services de l'État et disponible en ligne (<http://www.landes.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>)

- **Dans les sites natura 2000**, des chartes définissent des modalités de gestion particulière pour les ripisylves (possibilités d'exonérations de la taxe sur le foncier non bâti pour les propriétaires et aides financières éligibles dans le cadre de contrats collectifs). Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre les animateurs natura 2000 (Coordonnées sur le site <http://www.landes.gouv.fr/reseau-natura-2000-r58.html>)

- La ripisylve est prise en compte dans la **bande tampon de 5 mètres**, obligatoire le long des cours d'eau BCAE dans le cadre des aides PAC. Information auprès de la DDTM/Service Economie Agricole ou de vos conseillers agricoles.

- La **réglementation forestière** (coupes, plans de gestion...) ne s'applique que sur les ripisylves situées au sein des massifs forestiers et sur les forêts alluviales de plus de 15 mètres. Pour plus d'information, contacter le Service Nature et Forêt de la DDTM des Landes (tel 05 58 51 30 08 ; courriel [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr)) ou vos conseillers forestiers.

- La coupe de ripisylve située en **Espace Boisé Classé** d'un document d'urbanisme peut nécessiter une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. Renseignement auprès de la mairie de votre commune.

### Contacts :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
351, boulevard St Médard - BP 369 - 40012 MONT DE MARSAN Cedex  
[ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)